

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Domi-
 nique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex.
 MESNIER, libraire,
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dép^t du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 7 OCTOBRE 1829.

NOUVEL ASPECT DES AFFAIRES D'ORIENT.

Il paraît à peu près certain que la paix est conclue en Orient et que l'invasion russe s'est arrêtée d'elle-même sous les murs de Constantinople.

Qui donc a pu empêcher la Russie de saisir une proie qui était déjà sous sa main ?

L'imagination populaire mesure à la règle de son impatience les événements destinés à suivre la loi impassible du temps. Attentifs à ce grand drame qui se passe sous nos yeux, nous voulons presque qu'il s'accomplisse dans les vingt-quatre heures de la poétique d'Aristote. Cependant, les acteurs qui y concourent ne s'informent pas si les spectateurs ont le loisir d'attendre; ceux qui doivent les applaudir ou les siffler, ce sont les siècles à venir et non pas les contemporains destinés à ne voir qu'un acte ou même qu'une scène de la pièce.

Aussi, ce que nous prenons pour la fin ou la conclusion du drame n'en est-il souvent qu'un incident, qu'une suspension.

La destruction d'un grand empire comme celui de la Porte ne s'opère point en un jour. Reportons nos regards au moment où ces mêmes Turcs écrasèrent l'empire grec de leur jeune et vigoureuse barbarie: alors cet empire était, comme aujourd'hui celui de la Porte, mourant de débilité, s'affaissant sous ses propres débris; il semblait n'avoir qu'un jour de vie, et cependant il mit un grand nombre d'années à succomber. Tant une si vaste organisation doit avoir une longue agonie!

Ce qui sauve, quant à présent, le trône de Mahmoud, c'est précisément ce qui semblait devoir l'abattre; c'est la cessation de la résistance, c'est l'inertie des alliés de la Porte. Ce point de vue, sous lequel les affaires de l'Orient n'ont pas encore été examinées, mérite quelque attention.

La Porte, comme on le sait, n'estime que la force. Tant qu'il n'y a eu que la diplomatie entre elle et les Russes, elle s'est jouée des négociations.

Mais les Russes se sont avancés, ils ont vaincu, et cent mille négociateurs ont été aux portes de Constantinople.

Pendant que le général Diébitsch employait cette argumentation si puissante sur l'esprit du divan, la diplomatie européenne n'était plus à la hauteur des circonstances. Elle aurait dû être appuyée par des armées, et les ambassadeurs n'avaient que leurs notes et leurs intrigues. Le sultan a dû mépriser profondément cette espèce de secours. Aussi, ne comptant plus sur cette impuissante intervention, il a laissé à les Stratford-Canning et les Guilleminot pour s'adresser directement à la générosité du vainqueur.

Celui-ci avait alors à choisir entre deux partis: profiter de ses avantages et prendre Constantinople, ou bien laisser généreusement au vaincu son trône et ses états.

Le premier de ces partis avait cet éclat qui suit toujours une grande conquête. Mais était-il réellement le plus avantageux ?

S'établir à Constantinople c'était provoquer immédiatement une guerre terrible, et pour quel résultat ? pour conserver une conquête qui de longtemps encore n'aurait rien ajouté aux forces russes. Car si l'on peut conquérir en deux campagnes le territoire d'un peuple, il faut plus d'une génération pour que l'esprit de ce peuple, soit conquis lui-même, et pour qu'il ajoute sa force à celle de son vainqueur. La Russie a bien assez de sa Pologne, et n'y a-t-il pas plus de différence entre les mœurs

turques et les mœurs moscovites, qu'entre les mœurs moscovites et les mœurs polonaises ?

Supposez cependant que la conquête morale des Turcs soit achevée, croyez-vous que Pétersbourg et Constantinople puissent être long-tems les capitales du même empire ? ne voyez-vous pas, à la première querelle intestine qui naîtra dans la famille impériale, l'un des prétendants se cantonner au nord, l'autre au midi, et recommencer ainsi deux empires rivaux ?

Comparez maintenant ces chances avec celles que présente une adroite générosité.

Les armées Russes savent le chemin de Constantinople; le prestige de la puissance Turque est détruit, et les garanties que l'on sera en droit de réclamer achèveront d'applanir les difficultés d'une seconde conquête. Ainsi, une retraite momentanée ne compromet rien, et le chat pourra jouer avec la souris; celle-ci a reçu le coup de patte; elle ne pourra s'échapper.

Par l'ascendant de la force, et par celui que donne la générosité, l'empereur russe fera dominer exclusivement les intérêts de sa politique dans le divan, en même tems que par le divan il tiendra réuni tout cet assemblage de la domination turque qui allait se disperser par la prise de Constantinople. Ainsi, il aidera la Turquie à maintenir sous ses lois la Serbie, l'Albanie, la Syrie, l'Egypte qui allaient s'en détacher. En aidant le Sultan à régner en Asie et en Afrique, il y établira sa propre influence.

Cet ascendant de la Russie sera encore favorisé par le mépris que la Turquie doit concevoir pour les puissances de l'Europe qui n'ont pas su la secourir. Aux yeux de la Porte, elles sont convaincues d'impuissance ou de mauvaise volonté, et soit que Mahmoud dédaigne leur faiblesse ou déteste leur trahison, il s'éloignera d'eux et se confiera plus volontiers à un ennemi généreux qu'à des amis dont les promesses l'ont trompé.

Ainsi donc les intérêts anglais seront plus froissés par la modération de Nicolas qu'ils ne l'eussent été par une ambition imprudente. Voici la marine russe ayant pour toujours un libre accès dans la Méditerranée, et décuplant la valeur de ces vastes côtes de la mer Noire, jusqu'ici infécondes pour leurs possesseurs ! Voici les intérêts moscovites pesant en Asie et en Afrique de toute la puissance de ceux entre les mains de qui est le destin de Constantinople. Voici enfin la Russie ayant dans sa vassalité la Perse vaincue en 1827 et la Turquie vaincue en 1829, et maîtresse, par elles, de menacer, quand elle voudra, les Indes anglaises. Et tous ces avantages, le Russie les acquiert sans donner à l'Angleterre le moindre motif de s'y opposer, en se parant même des palmes de la modération, en faisant sonner par toutes les trompettes de l'Europe sa gloire et sa générosité.

Voilà l'ouvrage de Wellington. Voilà le résultat du plan substitué à celui de M. Canning. Le grand ministre avait bien jugé qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'empêcher la prépondérance de la Russie que de s'associer à ses projets. S'il eût vécu, ou la Russie n'aurait pas fait la guerre à la Porte ou elle ne l'eût point fait seule. Avant qu'une armée moscovite eût traversé le Balkan, les flottes de Navarin eussent dicté la paix à Constantinople. Wellington au contraire n'a su ni enchaîner la Russie, ni en neutraliser le triomphe en le partageant avec elle, ni sauver la Turquie par la paix, ni la secourir par la guerre. Il a désapprouvé et il a laissé faire. Gracias à sa conduite, l'Angleterre aura l'inimitié de la Rus-

sie de plus et l'alliance de la Porte de moins.

Et la France !... l'année dernière son gouvernement avait compris ses intérêts. Maintenant, elle est à la suite de l'Angleterre. Mais du moins si elle a négligé l'occasion de gagner, elle n'a pas comme l'Angleterre, à perdre ce qu'elle a. La révolution la laissera ce qu'elle est et elle aurait pu tant acquérir !

PLUS DE CONCESSIONS (1).

Ces paroles, échappées dans l'enivrement du triomphe, à la faction qui s'empara tout-à-coup du pouvoir, trahissent la pensée intime des hommes anti-nationaux sur lesquels elle fonde ses espérances. Ils voudraient en vain arrêter ce mouvement régulier et insensible qui est la vie des peuples, et qui entretient dans une progression toujours croissante la prospérité des empires. Pour ces hommes, les souvenirs de l'histoire sont sans puissance et sans autorité; ils ne veulent pas apercevoir la cause des grandes catastrophes et des révolutions sanglantes qui ont éclaté chez les diverses nations, toutes les fois qu'une main téméraire a tenté de comprimer l'essor de l'esprit public, et d'arrêter ce salutaire mouvement.

Plus de concessions !.... Comprennent-ils, ceux qui n'ont pas craint de prononcer ces paroles, tout ce qu'elles renferment d'outrageant pour la majesté royale, qu'ils feignent d'entourer d'un dévouement, sans borne et d'un hypocrite respect. Ces hommes, aveuglés par leur ambition osent proclamer que la France n'a plus rien à attendre de son roi, lorsque la France est convaincue que son roi sacrifierait sa plus belle prérogative, s'il croyait ce sacrifice nécessaire au bonheur de son peuple.

Plus de concessions !.... Ne dirait-on pas que le droit public des Français ne prend date que de 1814, et que toutes leurs libertés, fondées sur la Charte, ne sont autre chose qu'un bienfait gratuit, nouveau pour eux, et inconnu jusqu'alors. Déplorons la triste nécessité d'agiter sans cesse ces périlleuses questions. Mais puisqu'on nous parle toujours de concessions, il nous est bien permis de parler de nos droits, de voir ce qu'ils furent pour bien apprécier ce qu'ils sont. Sans vouloir remonter aux premiers tems de la monarchie, qui nous présenteraient la nation élisant ses rois, les déposant à son gré, les rétablissant ensuite sur le trône; les Français s'assemblant en Champ-de-Mars pour faire les lois, pour accorder des subsides, et s'occuper des affaires les plus importantes de l'administration publique; Charlemagne convoquant en Champ-de-Mai les nobles, les évêques et les hommes libres pour leur soumettre ses capitulaires qu'il promulguait ensuite comme lois; le même prince, établissant des assemblées administratives de province, et des commissaires spéciaux pour recueillir les plaintes des peuples, que le bienfait de la presse, inconnu encore, ne pouvait faire pénétrer jusqu'à lui; sans interroger, disons-nous, ces époques éloignées, suivons le développement rapide de notre droit public, lorsque les rois comprirent le besoin de s'allier plus étroitement à la nation pour combattre les seigneurs féodaux, jaloux de leur puissance et tyrans des peuples.

Philippe-le-Bel rétablit les assemblées de la nation. Les députés des communes y figurèrent sous le nom de tiers-état. Ces assemblées, qu'on appelle les états-généraux, firent des lois et votèrent les impôts.

(1) Nous empruntons cet article à la France Méridionale, l'un des meilleurs journaux des départemens.

En 1355, les États furent assemblés; ils agirent d'après le principe, dès long-tems reconna, que le roi n'a pas le droit d'exiger des impôts sans le consentement de la nation légalement représentée, mais ils ne s'arrêtèrent pas là, ils crurent avoir le droit de surveiller l'emploi des fonds qu'ils votaient; ils nommèrent en conséquence une commission permanente, prise dans leur sein, pour exercer cette surveillance.

En 1484 la minorité de Charles VIII donna lieu à une discussion entre la dame de Beaujeu, sa sœur, et le duc d'Orléans, qui tous les deux prétendaient à la régence; les états-généraux furent assemblés pour juger ce grand procès; le tiers-état y était, la contestation leur fut soumise; le duc d'Orléans déclina leur juridiction; des débats s'engagèrent sur cet incident; au moment où ils étaient le plus animés, un député de la noblesse, nommé Depot, se levant, s'écrie, avec cette véhémence qui entraîne lorsqu'elle est produite par une forte conviction: » Et à qui appartient-il de juger la question si ce n'est à ce même peuple, qui a d'abord élu ses rois, qui leur a conféré toute l'autorité dont ils sont revêtus, et en qui réside foncièrement la souveraine puissance? Quand je dis le peuple, j'entends la collection de tous les citoyens, de quelque rang qu'ils soient. »

Le tiers-état fut admis aux états-généraux qui furent tenus en 1576, 1588, 1614 et 1789. En aucun tems on n'a contesté au peuple le droit d'être représenté aux assemblées de la nation, et de concourir, par des députés librement nommés, à la confection des lois.

Certaines provinces, comme le Languedoc, avaient leurs états particuliers, dans lesquels le peuple était représenté. Ces provinces s'administraient elles-mêmes; le gouvernement ne s'immisçait en rien dans leurs affaires, qui n'en allaient que mieux; s'il voulait un supplément d'impôts, il devait le demander par ses commissaires; si les états l'accordaient, car parfois on l'a refusé, ce n'était que pour un an, et à titre de don gratuit.

Jusqu'au moment de la révolution, les communes ont nommé leur conseil, directement, et ont désigné les sujets qui pouvaient être appelés aux charges municipales; les seigneurs s'étaient bien arrogés, par abus, un espèce de patronage pour la nomination à ces charges, mais le droit qu'ils s'étaient créé était borné; le conseil de la commune arrêtait une liste, double ou triple, des sujets à nommer, et c'était sur ces listes qu'ils devaient faire leur choix.

Il est aisé de voir, par cette esquisse rapide, que la Charte ne fait pas revivre tous les droits dont la nation a joui à différentes époques: le témoignage de l'histoire est irrécusable; et si l'on voulait bien la consulter et comparer nos anciennes franchises, avec les garanties nouvelles consacrées par la Charte, on n'aurait pas l'imprudence de nous parler de concessions.

Même quand on est appuyé par les hommes de privilège, et que l'on compte sur le privilège, c'est encore aux mots de *justice* et de *Charte* que l'on demande secours; c'est, quoique l'on en dise, un progrès de notre tems, et il est remarquable d'entendre M. de Gelis, président du collège électoral d'Albi et candidat ministériel, préparer son élection par un discours où l'on remarque les passages suivants:

« Celui que vous enverrez à la chambre s'occupera avec dévouement et courage des intérêts publics, avec zèle et obligeance de vos intérêts privés. Ce n'est pas sur des nuances d'opinion qu'il jugera les individus et bien moins encore ressentira-t-il l'influence de ces passions haineuses qui ne devraient pas avoir survécu à la ruine des partis; et, député de tous, il sera tout entier à tous.

» Sentinelle avancée de la propriété, il veillera à ce qu'aucun de ses droits ne soit violé. Partisan d'une sage économie, et ami du commerce et de l'industrie dont les étonnans progrès sont une des gloires de notre siècle, il sera attentif et scrupuleux dans le vote de l'impôt.

» Respectueux envers le pouvoir, mais indépendant par habitude comme par caractère, il ne sera jamais ni flatteur complaisant, ni frondeur chagrin et outré.

» Et si, dans la disussion délicate de si graves intérêts, sa raison et sa conscience viennent à hésiter, il cherchera la règle de ses devoirs, et trouvera les motifs de sa détermination dans la Charte constitutionnelle, la plus essentielle de nos lois, comme le premier de nos besoins: la Charte telle que Louis XVIII nous l'a faite, et qui fermait l'abîme des révolutions si elle reste telle qu'elle est sortie des mains de son immortel auteur; cette Charte, fruit du tems et du génie, qui assure toutes nos libertés, et donne au trône d'inébranlables appuis à la place de ceux qui avaient disparu, usés par les siècles, ou renversés par la tempête. »

Voici quelques passages de la lettre aux électeurs:

« Ils sont loin de nous ces jours si longs par leurs résultats, où le doux état de la légitimité fut remplacé par le dernier éclair du météore qui, après avoir incendié l'Europe, devait épuiser ses derniers feux sur la France! Ceux où le nouveau pacte fondamental faisait éprouver aux uns des regrets, et ne calmait pas entièrement les inquiétudes de certains autres qui n'y voyaient sans doute pas alors toutes les garanties qu'ils y trouvent aujourd'hui. A présent, la légitimité, les libertés publiques sont également invoquées aux deux côtés comme au centre: d'où vient donc la mésintelligence qui nous désunit? comment se fait-il que les électeurs soient partagés en deux camps opposés? De part ou d'autre, le drapeau que nous voyons flotter ne serait-il pas la véritable enseigne! Y aurait-il d'autres mots d'ordre que ceux qu'on proclame aux applaudissemens publics!

A M. le Rédacteur du PRECURSEUR.

Lyon, 6 octobre 1829.

Monsieur,

Différentes lettres écrites de Morée par des membres de la commission scientifique, ont trouvé place dans votre feuille: je crois me rendre agréable à ceux de nos compatriotes qui la lisent, en vous transmettant, avec prière de les y insérer, quelques nouveaux détails extraits de la correspondance de M. Vietty.

Cet habile sculpteur a, dans Lyon, de nombreux amis qui s'intéressent à son avenir. Son ciseau y a produit des statues, en petit nombre il est vrai, mais dont le caractère éminemment empreint des beautés de l'antique, a déjà marqué son rang parmi les grands artistes de France. M. Vietty est, en outre, un écrivain remarquable, un savant helléniste; tout ce qui appartient à sa plume a droit d'intéresser ses concitoyens, aujourd'hui surtout, que par une destination spéciale du gouvernement, il se trouve appelé à explorer les monumens de la terre classique, et à parcourir une carrière où la vaste étendue de ses connaissances lui réserve plus d'un genre de succès.

Le fragment suivant a été écrit, en dernier lieu, sur les ruines de Sparte:

« Je veux vous écrire, ainsi que je vous l'ai promis, de Lacédémone même: ce n'est point de Mistra, mon domicile à une lieue d'ici, mais bien du milieu du théâtre de Sparte, ayant en face de moi le superbe Taygète, sillonné de neige, que je le fais aujourd'hui. J'ai à ma gauche les collines vertes d'Amyclée et les rivages de l'Eurotas, dans les ondes duquel je viens d'avoir l'honneur de faire *ma coupe*, à côté du pont Babyx. Je vois d'ici l'Hyppodrome et la Tribu du Limnatès Aphidne, Théragné; je vois, plus près, le tombeau de Pausanias et crois avoir trouvé celui de Léonidas, ainsi que le temple de Minerve Chalcoïcos, etc. C'est le cinquième voyage que je fais sur les ruines presque effacées de cette ville héroïque, et j'en ferai bien d'autres encore. Venez voir ce pays enchanteur, d'un plus beau vert que celui de la Normandie, et tâchez de ne pas pleurer sur les tristes débris de Sparte. Mais je continue de mon noyer du Taygète; entouré de platanes et de lauriers-roses; au bord du Thiason qui tombe en cascades du sommet des monts neigeux: j'ai pour remparts contre le vent des murs de marbre blanc de 500 pieds d'élévation, couronnés par de grands sapins qui ressemblent à des bruyères. Des forêts d'oliviers et de grenadiers forment la base de cette carrière pittoresque de marbre; les rossignols chantent ici comme en France; il y a ici de la fougère et de la mercuriale.

voire de la chélidoine, avec des orangers gros comme des chênes, avec de hauts palmiers, etc., etc. Je vous dis tout ceci en gros pour vous apprendre que nos beaux esprits qui ont cru voir la Grèce et l'ont dépeinte comme un pays sec et aride, devaient être pris de vin, ainsi que feu l'abbé Fourmont, lorsqu'ils l'ont jugée de cette manière. Pour moi, sculpteur, je vous déclare que la vallée du Pamisus, la plaine de Sténéclaros et surtout la vallée de l'Eurotas, les environs de Sparte et d'Amyclée, sont au moins aussi boisés et aussi verts qu'aucune contrée de France, sans excepter la Normandie; et le tout d'une forme et d'une couleur mille fois plus pittoresques et plus poétiques. Tout cela enfonce bien profond notre chère province, et nos petits orangers d'*Hières* que j'avais tant admirés.... Les Grecs sont les meilleures gens du monde. J'ai été souvent seul, à dix et onze heures du soir, dans leurs montagnes: pourvu que vous ne regardiez pas de trop près leurs femmes, belles souvent comme leurs plus belles fleurs; que vous ne laissiez pas votre argent et vos effets (deux choses, l'argent surtout, pour lesquelles ils sont passionnés) à leur portée, vous n'avez rien à craindre; ils vous aident de tous leurs moyens. Il faut seulement se garder des jackals et des chieus. J'ai été obligé de tirer deux ou trois fois le sabre contre ces Messieurs. Les chiens de Laconie sont aussi féroces qu'ils étaient jadis.

» Agréé, etc.

Sylvain BLOT. »

Encore un mot sur ce long article de politique ministérielle, que le *Moniteur* cachait l'autre jour dans ses colonnes, sous le titre de *Mélanges*. Le ministre, qui tient à honneur de garder silence, et ne laisse échapper que par boutades sa mauvaise humeur, s'est avisé de cette petite ruse pour étaler ses doctrines inconstitutionnelles sans quitter l'*incognito*. Peu importe au surplus qu'il parle de lui-même ou par procureur, qu'il s'entortille dans des phrases pédantes et obscurément philosophiques, ou qu'il éclate en menaces et en colère. C'est toujours le même fonds, agréablement varié. C'est toujours le ministère, représenté comme l'inviolable mandataire du prince, et dont il faut bien, à ce titre, que la France se contente bon gré mal gré. C'est surtout le budget, dont le refus légal par les chambres est assimilé à une révolte ouverte. Preuve certaine, comme nous le disions l'autre jour, que le vent des chambres commence à souffler, et que le ministère sent chavir sa petite barque. S'il nous en croit, il rentrera prudemment au port avant l'orage.

Il y a cependant quelques concessions remarquables dans ces quatre terribles colonnes de sophismes ou de faux-fuyans. On reconnaissait hier que la chambre *userait de son droit* en rejetant le budget. On le nie aujourd'hui; mais, en récompense, on veut bien avouer que la presse est la *gardienne des libertés publiques*. C'est assez dire, sans doute, que toute censure porte atteinte à ces libertés, privées par là de leur plus vigilante sentinelle. On va plus loin, car, pour le moment, c'est le refus du budget qui préoccupe le ministère. Toute son artillerie est tournée de ce côté-là, et, comme il passait condamnation sur le budget l'autre jour, pour porter contre la presse tout le poids de ses formidables raisonnemens, il laisse aujourd'hui respirer la presse pour s'en prendre au budget. Le ministère se flatte sans doute, en tournant ainsi sur lui-même, de diviser ses ennemis, plus ou moins alertes à le suivre, et de les exterminer plus aisément l'un après l'autre. Il se trompe. On tient note de ses concessions, on se moque de ses rétractations tardives. Voyons donc comment s'exprime l'écrivain ministériel: « Est-ce à dire que l'opinion publique ne puisse s'exprimer sur le compte des ministres, ne puisse soumettre leurs personnes à un contrôle en vertu de leurs antécédens politiques? » Non, certainement non! Examinez le choix des ministres, leur politique passée, leurs actions présentes, c'est le droit de la presse. »

Eh! s'il vous plaît, que ne parliez-vous de la sorte il y a six semaines? Vous auriez épargné aux ministériels, vos confrères, cent colonnes au moins de ridicules et fatigantes déclamations. Que de figure de rhétorique, que d'injures grossières n'ont-ils pas amassées contre ceux qui pensaient que les antécédens d'un homme public doivent entrer pour quelque chose dans le jugement qu'on porte de son avenir! Combien ne nous ont-ils pas reproché no-

violence, notre injustice, parce que nous augurions mal de la douceur de M. de la Bourdonnaye, de la loyauté de M. de Bourmont ! Examiner le choix des ministres, c'est le droit de la presse ! Que va dire de cette proposition hérétique le substitut du procureur du roi, M. Levavasseur ? Que devient son terrible réquisitoire ? En conscience, nous croyons n'avoir été poursuivis et calomniés que pour nous être permis d'examiner d'un peu trop près le choix des ministres du 8 août ; à moins toutefois que ceux-ci ne jouissent d'un privilège tout particulier, ce qui pourrait bien être ; car nous avons remarqué qu'au moment où l'on nous accusait d'attenter à la prérogative royale, pour avoir jugé les ministres d'une façon peu favorable sur leurs antécédents politiques, on les jugeait, sur ces mêmes antécédents sans doute, des serviteurs du trône, fidèles et dévoués. Toujours est-il que nous voilà débarrassés, par le journal officiel, d'un grand scrupule de conscience ! Examiner le choix des ministres, ce n'est donc en aucune sorte contester au prince le droit qu'il a de les choisir.

Il est vrai qu'en contestant le droit de la presse, on a soin de l'entourer de restrictions méticuleuses qui le rendraient à peu près nul. La plainte est permise, nous dit-on, mais non la censure violente. Et pourquoi donc ? Dites la censure injuste, à la bonne heure. La presse, non plus que la chambre, n'en est pas réduite aujourd'hui à de timides doléances. Quelle est la loi qui défende à l'écrivain, à l'orateur, d'exprimer le mépris et l'indignation qu'il ressent ? S'il a tort ; eh bien ! le public le laisse dire et s'en moque. S'il a raison, tant pis pour ceux qui provoquent l'indignation et le mépris des honnêtes gens. Qui ne comprend que les ministres trouveraient toujours qu'on les censure avec trop de violence ? A cet égard, il n'y a qu'un tribunal compétent, le bon sens national. Ecrivains ou ministres, c'est à lui que nous en appelons, c'est lui qui nous juge en dernier ressort.

Le journal officiel va plus loin encore dans ses concessions, tant il a de complaisance et d'amour pour le budget ! Il va si loin qu'en vérité c'est à peine si nous oserions le suivre jusque-là. « La Charte étant la garantie de la royauté, dit-il, » comme la royauté est la garantie de la Charte, » comment supposer un ministère assez mal inspiré » pour rompre le parti qui lie le roi à la nation, » et sur lequel repose leur inviolabilité commune ! » Ceci n'a pas besoin de commentaires, et les repousse même.

Tout cet échafaudage de concessions n'a pourtant qu'un but, celui de prouver, à travers bon nombre de phrases vagues et obscures, de principes faux, de faits inexacts, calomnieux, d'une part, que la chambre n'a pas le droit de refuser le budget aux ministres choisis par le roi ; de l'autre, que les journaux tendent à tyranniser le Prince et le courber sous le joug de l'opinion du jour. C'est là ce que l'écrivain appelle attaquer la liberté royale. Singulière alliance de mots ! Jusque ici on avait dit le pouvoir royal, la prérogative royale ; on mettait, non sans doute en hostilité, mais en regard, en surveillance mutuelle, le pouvoir et la liberté. Pourquoi donc cette étrange subversion du langage commun ? C'est que, comme on veut accorder à la prérogative plus d'étendue que lui en donnent nos lois, on commence ingénieusement par la baptiser du nom séduisant de liberté. C'est une petite ruse de mots pour en venir à absorber toutes les libertés publiques dans celle qu'on nomme la liberté royale, c'est-à-dire, dans le pouvoir ministériel. Aussi importait-il de relever cette expression bizarre qui, sans cela, ne serait rien qu'une de ces alliances de mots, fort à la mode aujourd'hui, qu'on emploie pour donner une apparence de profondeur à ce qui n'est réellement que commun, et parfois absurde.

Nous accusera-t-on de calomnier les intentions de l'auteur ? Voyez plutôt sa théorie, toute neuve, du gouvernement représentatif ! Selon lui, le gouvernement de la France n'est pas le gouvernement de la majorité. Le roi seul est le souverain ; en lui réside toute la majesté nationale. La France est une monarchie libre, où le peuple s'est, en quelque sorte, concentré dans la personne du roi. Qu'on définit de la sorte la monarchie de Louis XIV, rien de mieux. Mais la monarchie de Louis XVIII et de

Charles X, la monarchie selon la Charte, c'est, ou un non-sens, ou une attaque directe et formelle contre nos lois !

Le gouvernement de la France n'est pas le gouvernement de la majorité ! Eh quoi ! Est-ce donc le gouvernement de la minorité ? Le gouvernement peut-il se passer de la majorité ? N'est-ce pas la majorité qui vote les lois et les impôts, qui surveille les ministres, qui les accuse et les juge au besoin ? Tous les actes de l'autorité ne tombent-ils pas, par la force même des choses, sous le contrôle des chambres ? L'autorité peut-elle dissoudre la chambre, cela est vrai ; mais marcher sans une chambre, elle ne le peut pas. Si la majorité ne gouverne pas, dans l'acception ordinaire du mot, au moins est-il certain qu'on ne peut gouverner sans la majorité ; et voilà pourquoi il importe si fort, dans un gouvernement représentatif, que les ministres appartiennent à la majorité. C'est précisément pour éluder cette conséquence nécessaire qu'on pose un principe qui ne saurait soutenir le plus léger examen.

Oui, les chambres, quoi qu'on en dise, entrent en part de la souveraineté, puisqu'elles exercent une part du pouvoir législatif. Faire les lois, c'est sans doute la plus haute prérogative, la marque la plus certaine de la souveraineté. Qui fait donc les lois en France ? Le roi, réuni aux deux chambres. Les chambres sont souveraines lorsqu'elles adoptent ou rejettent une loi, comme le roi est souverain lorsqu'il la propose ou la promulgue. Ainsi le veut la Charte. Non, le peuple n'est pas concentré en la personne du roi, quelque amour, quelque respect qu'il ait pour son prince. Cela serait vrai d'une monarchie absolue ; cela est faux d'une monarchie libre. Le peuple a ses représentants ; l'État aujourd'hui, ce n'est plus le roi, le roi seulement ! Dieu nous garde de ces phrases qui, une fois consacrées, mènent loin dans la pratique ! Le roi n'agit que par ses ministres. C'est dans la personne de ces derniers que l'on voudrait bien concentrer la France, et tous ces beaux principes, renouvelés du despotisme, tout cet étalage de royalisme ne tend qu'à une seule chose, à augmenter outre mesure le pouvoir royal pour le déverser dans les mains de quelques ambitieux. Nos rois eux-mêmes, en promulguant la Charte, ont donné à cet égard le plus formel démenti à leurs flatteurs passés et futurs.

Nous ne voulons pas revenir sur la question du budget qui donne des insomnies au ministère. Cette question a été traitée de telle sorte, amenée à un degré d'évidence tel, que la reprendre de nouveau, ce serait en quelque sorte donner gain de cause à nos adversaires, et remettre en doute ce qui ne souffre plus ni doute ni contestation. Nous aimons mieux répondre pour notre propre compte aux étranges raisonnemens que nous prête le journal officiel. A l'entendre, la presse tient un langage factieux : « Le choix des ministres, dit-elle, est nul en soi ; » il ne doit pas exister, nous ne voulons pas qu'il » en soit ainsi que le roi l'a décidé ; nous ne vou- » lons rien recevoir des hommes de cette opinion, » pas même les bienfaits ; nous voulons qu'ils fas- » sent mal ; nous ne voulons pas être heureux par » leurs actes, si, par hasard, leurs actes produi- » sent le bien ; nous ne le voulons pas, car tel est » notre bon plaisir. »

Le choix des ministres est nul en soi ! Qui donc a jamais dit cela ? S'il était nul, ce ne serait plus aux Chambres qu'il faudrait s'adresser, mais au pays même. Ce ne serait plus le refus légal du budget qu'il faudrait solliciter ; demain, et sans attendre davantage, pas un citoyen, digne de ce nom, ne paierait l'impôt ! S'il était nul, résister aux gendarmes de M. Mangin, aux préfets de M. de la Bourdonnaye, aux commissions de M. de Montbel, serait un devoir ; mais il n'en est pas ainsi. Le ministère, légalement nommé, administre à bon droit. Il y aurait rébellion à dédaigner les ordres qu'il donne dans le cercle de ses attributions légales, comme il y aurait rébellion au ministère à se mettre en guerre ouverte contre la Chambre sans la dissoudre. Laissons donc cette calomnie.

Nous ne voulons pas des bienfaits du ministère ! Et quels bienfaits nous préparent ces gens ? Une loi municipale vraiment constitutionnelle ! Une loi sur la responsabilité des ministres, franche et sincère ! Que signifient alors les cris qu'ils poussent depuis deux ans contre la révolution ? Que signifie

cette horreur de concessions, puisqu'on appelle de ce nom les lois promises par la Charte et attendues avec impatience ? Mais on joue sur les mots. L'état social de la France exige deux sortes de réforme, les unes matérielles, les autres morales et politiques. Le ministère, pour gagner du tems et s'affermir à la sourdine, céderait volontiers sur les premières. Il allégerait d'assez bonne grâce le budget, restreindrait quelques impôts onéreux, si la France consentait à lui rendre à ce prix sa liberté. Là n'est pas la question. Les réformes politiques doivent précéder les réformes matérielles, ou marcher du moins d'un pas égal avec elles.

Nous sommes assez sûrs de nous-mêmes, assez forts pour les obtenir toutes ensemble. Plus qu'aucun autre, le ministère, par ses antécédents fâcheux, par ses desseins avoués, se trouve dans la nécessité de déclarer hautement, dès la première session, son système politique. S'il ne le faisait pas, s'il essayait de nous endormir avec des promesses d'économies, la chambre repousserait avec raison des présens empoisonnés, sachant bien que le ministère, une fois affermi, se jouerait d'elle et de la France, et regagnerait trop aisément le peu de terrain qu'il aurait cédé pour laisser le tems à ses renforts de se réunir autour de lui.

Qu'on ne se travaille donc plus à nous tromper avec des mots ! c'est peine perdue. Les propriétaires de vignobles veulent qu'on les soulage, et ils ont raison ! Le commerce demande des encouragemens, et il a raison ! La France demande une organisation constitutionnelle, et elle, avant tout, a raison ! Il ne s'agit plus ici d'une ville ou d'une province, mais du pays tout entier. Des ministres vraiment royalistes, vraiment constitutionnels, sauront discerner aussi bien que M. de la Bourdonnaye, aussi bien que M. de Chabrol, ce qui convient aux intérêts privés ; ils sauront, ils voudront ce que ceux-ci ne peuvent ni savoir, ni vouloir : ils satisferont aux intérêts généraux, ils fonderont la prospérité de tous sur la liberté de tous. (Débats.)

AVIS.

Au moment où nous mettons sous presse, le courrier de Paris du 5, retenu sans doute par quelque accident, n'est pas arrivé.

PARIS, 4 OCTOBRE 1829.

On lit dans le Courrier des Pays-Bas :

M. Fontan rentrait chez lui avant-hier lundi à quatre heures du soir. Quelques amis qui l'avaient accompagné à la promenade se trouvaient encore avec lui. Un agent de police attendait depuis midi M. Fontan, qu'il invita à se rendre rue de Berlaumont chez M. Kniff. Les amis de M. Fontan demandèrent plusieurs fois à cet agent, si tel était bien le but de sa mission, et s'il n'était pas chargé plutôt de conduire M. Fontan droit en prison. Il assura positivement le contraire : il en donna même sa parole d'honneur.

En conséquence, M. Fontan ne prit le tems de faire aucun des préparatifs nécessaires pour passer la nuit hors de chez lui. Accompagné d'un seul de ses amis et de l'homme de police, il s'achemina vers la rue de Berlaumont ; mais au premier coin de rue, on tourna vers l'Hôtel-de-Ville, et du bureau de police permanente, on conduisit définitivement M. Fontan à la prison de l'Amigo.

Dans la soirée, on obtint pour M. Fontan la permission de communiquer avec sa femme. Les amis de M. Fontan désiraient le voir encore : M. Kniff leur refusa cette faveur. Il leur dit qu'à la vérité M. Fontan allait être conduit par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'à Crevelt, ville frontière du Hanovre, mais que le départ n'aurait lieu que le lendemain à huit heures du matin.

Hier à la pointe du jour (cinq heures moins un quart), M. Fontan avait été mis en voiture. Il était avec deux gendarmes sur la route du Nord, et aucune des personnes qui lui sont attachées n'auraient pu lui dire adieu, si elles s'en étaient rapportées au discours de M. Kniff.

Un malheureux sourd-muet qui a plusieurs fois attiré sur lui la sévérité de la justice, comparaisait pour la cinquième fois ce matin devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention du vol ; le pauvre Hue paraît atteint de la monomanie du vol. Nos lecteurs se rappelleront sans doute les fréquentes condamnations dont il a été l'objet. On lui reprochait aujourd'hui un vol de plusieurs foulards ; étant entré dans la boutique d'un marchand, il demanda à en voir plusieurs ; la marchandise est étalée devant lui, et à peine le commis a-t-il détourné les yeux que Hue en met une douzaine dans sa poche ; il reste quelques instans, puis se dispose à sortir ; mais un autre commis suivait ses mouvemens ; et arrêté en flagrant délit, il fut conduit en prison. Aujourd'hui, par l'organe du respectable M. Paulmier, il a cherché à établir qu'il avait payé la marchandise qu'il avait prise ; mais cette défense était mensongère et ne pouvait détruire les charges qui s'élevaient con-

tre lui. M^e Genret s'est borné à présenter quelques considérations tendant à atténuer les torts du prévenu ; et le tribunal usant encore d'indulgence, a condamné Hue en 15 mois de prison. Faites-lui savoir, dit M. le président à M. Paulmier, que s'il reparait devant la justice, il ne trouverait plus que sévérité, et que sa peine pourrait s'élever jusqu'à dix années d'emprisonnement. M. Paulmier lui transmet l'avertissement du magistrat. Jamais, peut-être, cet honorable instituteur n'avait été aussi ému, et ses gestes ont dû faire impression sur le malheureux qui le considérait avec douleur et versait d'abondantes larmes.

— Tout le monde aujourd'hui met un titre à son nom, Nul n'est content s'il n'est marquis, comte ou baron. Le poète a raison ; cette manie n'est chez nous avec plus de force que jamais, et ceux qui n'osent pas encore se baronner, cherchent au moins à aristocratiser leur nom roturier, soit en le faisant suivre d'un nom de terre bien ronflant, soit au moins en le faisant précéder de la particule féodale. Cadet Roussel lui-même ne se fait plus appeler que M. de Cadet ; cette sottise date de loin, Molière l'avait déjà stigmatisée dans ces vers :

Je connais un manant qui s'appelait Gros-Pierre,
Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul morceau de terre,
Fit faire tout au tour un grand fossé bourbeux,
Et de Monsieur de l'île en prit le nom pompeux.

En dépit de Molière, la vaniteuse usurpation de noms ou de titres a toujours continué, et il n'est pas probable qu'elle cesse de long-temps ; cependant ceux qui se parent ainsi sans droit reçoivent quelquefois de bonnes leçons. Le 26 septembre, à l'audience du tribunal de Joigny, un garde particulier se présentait pour prêter serment en vertu d'une commission signée de M. de Trécesson ; il allait y être admis, et déjà M. le président en prononçait la formule, lorsqu'un des juges, M. Charrié-Yver, fit observer que le signataire de la commission, prenait un titre qui ne lui appartenait pas ; qu'on ne connaissait point en France de marquis de Trécesson ; que l'aîné de cette famille avait le droit de prendre le titre de comte, mais que son frère puîné ne pouvait, sous aucun rapport, s'attribuer celui de marquis ; dans l'opinion de l'honorable magistrat, on ne pouvait consacrer par l'admission du garde au serment, une usurpation si inexcusable ; aussi a-t-il protesté formellement et à haute voix contre cette admission ; néanmoins le tribunal a ordonné que le garde prêterait son serment ; mais en consignait dans son jugement la protestation de M. Charrié-Yver, il a montré suffisamment qu'il n'entendait point reconnaître dans la personne de M. de Trécesson jeune le titre de marquis, et que la commission ne serait enregistrée au greffe que sans aucune approbation de la qualité que le signataire y prenait.

— Des lettres de Washington assurent que l'ambassadeur d'Espagne a eu de fréquentes conférences avec les ministres des Etats-Unis, relativement à l'expédition contre le Mexique, et que l'Espagne promet de céder aux Etats-Unis la province du Texas, dans le cas où elle réussirait à reconquérir le Mexique. On ajoute que l'Espagne a offert de céder à l'Angleterre les Californies, sur le grand Océan. Par cette double cession, l'Espagne intéresserait à ses projets les deux seules puissances qui soient à même d'y mettre obstacle.

Au moment où les pères de famille songent à placer leurs enfants en Pension, nous croyons leur être utile en leur indiquant le Pensionnat de l'Arbresle, dirigé par M. Morand, ancien professeur en l'Académie de Lyon. Ce Pensionnat est situé dans une des plus agréables positions du département, sur la route de Paris et dans un superbe local.

La distance de l'Arbresle à Lyon permet aux habitans de cette dernière ville d'aller, dans la belle saison, voir leurs enfants les jours de dimanche, et de rentrer le soir même à leurs affaires : c'est une vraie partie à la campagne, et au moyen des voitures qui partent à toute heure du soir et du matin, on peut plus facilement et plus régulièrement avoir des nouvelles de ses enfants, que s'ils étaient à la Croix-Rousse ou dans tout autre faubourg de Lyon.

Pour donner une idée des principes religieux et politiques de M. Morand, nous citerons un extrait du projet de son prospectus que nous avons sous les yeux :

« Par l'exemple des maîtres, les élèves seront invités à aimer et à respecter la religion. On s'appliquera avant tout à l'enseignement de sa morale et de ses dogmes. La religion assure le pas de l'enfance, protège la jeunesse contre les orages des passions, honore l'âge mûr et console la vieillesse. Constamment placés sous les yeux d'un maître, ils se formeront aux bonnes mœurs, aux manières qui distinguent l'homme bien élevé ; ils apprendront de bonne heure à connaître et à remplir tous les devoirs imposés par l'âge, la position sociale, les relations publiques et privées ; ils grandiront dans l'amour de la patrie et des institutions qui peuvent assurer son bonheur. Les efforts soutenus du chef et de ses collaborateurs les rendront capables d'honorer la religion, la société et leur famille. »

Les parens trouveront d'ailleurs une nouvelle garantie de la bonne direction de ce Pensionnat, en ce qu'il est dans la maison et comme sous la surveillance de M. Berthaut, qui y a six

de ses fils. M. Berthaut fut autrefois lui-même chef d'institution et connaît tout le prix d'une bonne éducation,

ANNONCES.

Librairie de Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

RACINE, 5 vol. in-8°, pap. superfine, 1829. 2 f. 50 c. le vol. COLLECTION de jolis Ouvrages d'Education, avec 4 figures, format in-18, à 75 c. le volume. (2887)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par acte reçu M^e Chazal et son collègue, notaires à Lyon, le seize septembre mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré ;

Madame Louise-Antoinette-Azélie Bœuf de Curis, épouse dûment autorisée de M. Annet-Jérôme-Camille Méandre de Sugny, écuyer, ancien officier de cavalerie, propriétaires, demeurant ensemble à Lyon, place Groslier, n° 5, a vendu, moyennant le prix de cent mille francs, et sous les clauses, charges et conditions portées audit acte, à MM. Jean-Séraphin Malletguy, négociant, demeurant à Lyon, rue Buisson, et Donat Malletguy, négociant, demeurant à St-Laurent-en-Grand-Vaux, département du Jura, une maison située à Lyon, rue Royale, portant le n° 3, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus, allée et escalier, le tout désigné dans l'acte ; cet immeuble appartenait à madame Méandre de Sugny, comme lui étant échu dans la succession de madame Antoinette-Albine Morand de Jouffrey, épouse de M. Bœuf de Curis, sa mère ; madame Bœuf de Curis en était propriétaire en vertu de la donation qui lui en avait été faite par M. et madame Morand de Jouffrey ses père et mère, dans son contrat de mariage avec ledit M. Bœuf de Curis. Qu'expédition dûment collationnée dudit acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit septembre suivant ; qu'extrait de cet acte a été de suite affiché, par le greffier, en l'auditoire dudit tribunal.

Que l'acte de dépôt en due forme a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Ravet, en date du sept octobre mil huit cent vingt-neuf, enregistré, avec déclaration que lesdits dépôt et affiche ont été faits pour purger les hypothèques légales qui peuvent exister indépendamment de l'inscription sur ladite maison vendue, conformément à l'article 2194 du code civil ; et que, comme tous ceux du chef desquels, il pourrait exister des hypothèques indépendamment de l'inscription, sur l'immeuble dont il s'agit, ne sont pas connus des acquéreurs, ils feront, comme ils font présentement, en exécution des avis du conseil-d'état du 9 mai 1807 et 8 mai 1812, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'art. 685 du code de procédure civile, et que passé le délai de deux mois, à compter de la présente publication, ledit immeuble passera aux acquéreurs franc et libre de toutes charges et hypothèques qui pourraient exister sur icelui indépendamment de l'inscription. (2882)

Vendredi prochain neuf octobre mil huit cent vingt-neuf, à huit heures du matin, sur la place publique du Marché, à Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, fauteuils, secrétaires, commodes, consoles, poêle et autres objets.

La vente sera faite au comptant, en vertu de jugement. (2884)

Vendredi prochain, neuf du courant, sur la place de la Croix-Rousse, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente de divers objets mobiliers saisis, consistant en métiers propres à la fabrique d'étoffes de soie, et ustensiles de cuisine ; le tout au comptant. ARMAND. (2883)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Belle propriété rurale dite de la *Gallière*, située en la commune de Vériat à demi-lieu de Bourg (Ain), consistant en bâtimens, cours, jardin, verger, terres, près d'un grand produit, arrosés par la Reyssouse, étangs, bois et pâturages, le tout contenant 158 hectares 94 ares ou 2410 coupées.

Maisons dans Lyon, du revenu de 5,000 et 4,000 francs et maison aux Brotteaux.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire à Lyon, rue Saint-Côme. (2879)

Maisons à Lyon, des revenus de 4 et 5,000 fr.
Maisons aux Brotteaux, des revenus de 2,500 et 7,500 fr.
Maison de campagne à St-Just et autres aux environs de Lyon.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire à Lyon, rue Saint-Côme. (2791—3)

Terrain propre à bâtir, divisé en plusieurs lots ; dépendant du clos Clavière, à St-Rambert-l'Île-Barbe, et format

l'un des côtés de la rue principale de ce village depuis le port jusqu'à l'église. S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6. (2825—4)

Une jument grise de race arabe, provenant des haras du du de Raguse, âgé de 4 ans, très-docile.

S'adresser à la préfecture à Lyon ; il s'y trouvera un garçon pour la montrer. (2846—5)

Environ 1,500 pieds de mûriers, de l'âge de six ans, à vendre à raison de 25 centimes le pied. S'adresser, à Lyon, à MM. Joseph Hobitz père et fils, quai Villeroy, n° 5 ; et à Villefranche, à M. Bonnatier, greffier de la justice de paix. (2847-G—5)

On offre de céder une branche de commerce facile à exercer, dont le bénéfice est certain et qui peut se réunir avec d'autres branches de détail, ce qui la rendrait plus avantageuse. S'adresser au bureau du journal. (2863—3)

A VENDRE OU A LOUER.

Maison située sur la route de Genève, à une lieue de Lyon. S'adresser pour les renseignements, chez M. Brun, au 2°, cours d'Herbouville, n° 5. (2864—2)

A PLACER.

Capitaux à placer par hypothèques par parties de 5, 10, 15, 20, 50,000 fr. et sommes plus fortes, divers capitaux à placer par hypothèques en viager. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (2879 bis)

Diverses sommes depuis 1,000 jusqu'à 40,000 fr. à placer pour longues années, sur bonnes hypothèques, dans le département du Rhône ou autres circonvoisins. S'adresser à M^e Pinturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon. (2792—7 G)

A LOUER.

De suite. — Grands hangars dans une cour fermée, situés aux Brotteaux, à la descente du pont Charles X, propres à faire des dépôts de marchandises, des écuries, des remises, et de vastes ateliers pour une fabrique quelconque : on les diviserait à la volonté des preneurs, et l'on pourrait ne remettre à la même personne qu'un local suffisant pour contenir un cheval, une voiture, et au-dessus un fenil spacieux.

Ces hangars conviendraient également à des commissions naires de roulage ; et l'on pourrait y placer des ateliers de forgeurs, charrons, mécaniciens, serruriers, charpentiers, etc.

Le local étant fermé et confié à la garde d'un concierge, doit inspirer toute sécurité pour les objets qui y seront déposés.

S'adresser à M. Anguinier père, négociant, rue Puits-Gaillot, n° 7. (2812—4)

Très-bel appartement composé de neuf pièces avec cave et grenier, entre cour et jardin, rue Sala, n° 14, à louer pour la Noël, et l'on pourrait entrer en jouissance de suite. (2845—2)

De suite. — Deuxième étage composé de cinq à six pièces, avec cave et grenier, situé quai de Retz, n° 53, au 2° étage. S'adresser chez M. Manberguer, rue Pisay, n° 30. (2877—2)

AVIS.

Ligne entre le HAVRE et CADIX.

Cette ligne sera servie par les trois navires ci-après, qui partiront aux époques suivantes, savoir :

L'Alfred, capitaine Altazin, le 31 octobre prochain.

Le jeune Mars, capitaine Land, le 15 décembre.

Le Célestin, capitaine Ardouin, le 31 janvier.

S'adresser, pour fret et passage, au Havre à MM. Franque, Paumelle fils et C^e, ou à MM. F. Isabelle et Prier fils. (2858—2)

M. Saxe, voyageur, est prié de vouloir bien prendre la peine de repasser, de 2 à 4 heures, grande rue Ste-Catherine, n° 12, au quatrième, pour communication importante. (2886)

Une demoiselle connaissant plusieurs langues, possédant une belle plume, et musicienne, désire trouver une éducation particulière. S'adresser rue Puzy, n° 11, au quatrième. (2885)

Dépôt de charbons de Rive-de-Gier en première qualité, d'Aimé Fonzes et C^e : rue Monsieur, n° 31, aux Brotteaux. Le bureau est à Lyon, place du Grand-Collège, n° 4, à côté du salon de lecture de Mad. Grangé. (2766*)

SPECTACLE DU 8 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

ZORAÏME ET ZULNARE, opéra. — TURCARET, comédie.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

